



# Formulaire de déclaration de système d'alarme

## Type de système

- Alarme d'intrusion, vol
- Alarme d'incendie

## Responsable 2

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## Identification de l'endroit protégé

Raison sociale (nom de l'entreprise s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

App : \_\_\_\_\_

## Responsable 3

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Propriétaire / occupant

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## Fournisseur de système d'alarme

Adresse (si différente) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## Responsable

(cocher)

- Relié à la centrale
- Protection contre le vol par effraction
- Protection contre l'incendie

## Il est obligatoire d'inscrire trois personnes responsables

**différentes** qui ne résident pas à la même adresse et avec qui nous pouvons communiquer en cas de déclenchement de votre système.

- Protection contre les vols à main armée

## Responsable 1

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente) : \_\_\_\_\_

- Bouton panique

- Alarme audible

**Retournez dûment rempli à l'adresse suivante**

## Centre d'appels d'urgence 911

491, boul. des Seigneurs  
Terrebonne (Québec) J6W 1T5

Nom du recenseur / matricule : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
année mois jour



## Saviez-vous

que bon an mal an, les Services de police et de sécurité incendie effectuent des milliers d'interventions en regard aux systèmes d'alarme sur le territoire?

## Saviez-vous

que la presque totalité de ces interventions sont injustifiées et mobilisent inutilement les policiers et pompiers de la municipalité, mettant ainsi en péril la sécurité des gens et affectant considérablement la tranquillité du voisinage?

## Saviez-vous

que ces interventions coûtent plusieurs centaines de milliers de dollars aux contribuables et que les coûts augmentent d'année en année?

**C'est pour ces raisons que depuis 2006, un règlement municipal sur les systèmes d'alarme est entré en force afin de contrer cette problématique importante.**



## Ce que dit le règlement

### Ce que vous devez faire :

Si vous êtes déjà propriétaire d'un système d'alarme ou si vous voulez en acquérir un, vous avez l'obligation de le déclarer aux autorités dans les 30 jours suivant son entrée en fonction en remplissant et en nous retournant le formulaire de déclaration qui apparaît au dos de ce document.

### Vous devez aussi :

- Vous assurer du bon fonctionnement de votre système auprès de votre fournisseur de service et vous assurer de l'utiliser de manière appropriée.
- Informer le Service de police ou de sécurité incendie de tout changement relatif aux renseignements donnés, en utilisant pour ce faire le formulaire prescrit.
- Vous assurer que votre système d'alarme soit muni d'un mécanisme d'arrêt automatique après vingt (20) minutes qu'il soit ou non relié à une centrale.
- Soyez avisé que, dans l'éventualité où vous ou un responsable ne pouvez être rejoint, ou si vous ne pouvez vous rendre sur les lieux dans les 30 minutes qui suivent le déclenchement du dispositif, un agent de la paix ou un membre du Service de sécurité incendie peut pénétrer dans un immeuble et recourir au service d'un serrurier aux frais de l'utilisateur du système d'alarme pour interrompre le signal sonore.

## Facturation

Il est réclamé une somme de 30 \$ dans tous les cas de défautuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement. Une facture réclamant ladite somme est transmise au propriétaire de l'immeuble. Celui-ci est tenu au paiement de la réclamation de la Ville dans les 30 jours suivant l'envoi.

On définit comme un système d'alarme tout mécanisme destiné à se déclencher automatiquement, à l'occasion d'intrusion, d'effraction ou d'incendie dans un immeuble, au moyen d'une cloche ou un autre dispositif susceptible d'alerter toute personne à l'intérieur et hors des lieux protégés (un terrain, une construction, un ouvrage).

On considère que le mécanisme d'un système d'alarme est déclenché inutilement lorsqu'un agent de la paix ou un pompier, à son arrivée sur les lieux, ne trouve aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission d'une effraction, d'une tentative d'effraction ou d'un incendie.

**POLICE  
TERREBONNE**



**TERREBONNE  
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES  
BOIS-DES-FILION**

*Ce feuillet est remis à titre informatif et ne remplace pas le texte du règlement qu'il résume.*



Imprimé sur du papier 100 % recyclé avec des encres végétales

Réglementation  
sur le **système d'alarme**  
d'incendie ou d'intrusion

# Ce qu'il faut- savoir

**POLICE  
TERREBONNE**



**TERREBONNE  
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES  
BOIS-DES-FILION**